

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
11 MARS 2020

Date de convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 21 février 2020

ARRIVEE

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'HONDOUVILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir(s) : 4
 Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE,

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel – Excusé
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROUTL Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée	DECLERCQ Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François - Excusé
CRESTOT	ROSSIGNOL Reynald - Excusé	LOUIS Christine
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance – Excusée : Pouvoir Benoît HENNART	
EAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	/	/
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGEROLLES	MACHETEL Michel	CAOPEN Lucette - Excusée
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles – Excusé : Pouvoir Jean-Claude ROULAND	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel – Excusé
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent CALLOUET Etienne FERRAND Benoît	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabelle - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - VAUQUELIN Isabelle ONFRAY Didier – Excusé : Pouvoir Francis BRONNAZ	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	CARPENTIER Serge - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian - Excusé
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert – Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François
ST MESLIN DU BOSQ	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	VOISIN Jean-Claude BUYZE Jacky – Excusé	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse- Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DIAZ Ange – Excusé : Pouvoir Hugues BOURGAULT	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Objet : ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) - (n°17)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2020

COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

En 2004, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur un périmètre de 34 communes. Cependant, la démarche sera réellement engagée en 2008-2009. En raison de plusieurs facteurs, les travaux du SCOT ont pris beaucoup de temps.

En 2017, la perspective de l'intégration de deux nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 (La Pyle et Sainte-Opportune-du-Bosc) a obligé les services à compléter et amender le diagnostic. En 2019, l'intégration de cinq nouvelles communes (Le-Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne et Fouqueville) impacte trop le diagnostic et les axes stratégiques de développement pour que l'on puisse se contenter de simplement les compléter. Il convient donc de recommencer le diagnostic, en intégrant ces communes et en actualisant les éléments. Compte tenu de l'importance du travail déjà accompli et de l'état d'avancement de la procédure, il a été décidé de finaliser le SCOT en l'état, puis, dès son approbation, d'en engager la révision.

Sur la base du diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu le 18 décembre 2018.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT du Pays du Neubourg le 9 juillet 2019.

Le dossier de SCOT arrêté a été notifié le 15 juillet 2019 aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté du 21 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN), a prescrit une enquête publique portant sur ledit projet. En date du 11 septembre 2019, la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a constitué une commission d'enquête publique, sous la présidence de Monsieur Yves GOURVÈS, commissaire enquêteur et Messieurs Jean-Pierre ADAM et Alain SEGAL, commissaires enquêteurs membres titulaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 (inclus) pour une durée de 31 jours pleins et consécutifs.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en date du 16 janvier 2020 et émis un avis favorable avec des recommandations sur le projet de SCOT de la CCPN.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, les observations des personnes publiques associées et de la population ont fait l'objet d'un examen approfondi (cf. pièce n°1 annexée). Les modifications et compléments apportés au projet de SCOT ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale, les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT tel qu'arrêté le 9 juillet 2019.

Le projet de SCOT ainsi ajusté, est présenté et proposé à l'approbation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (cf. pièce n°2 annexée).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les lois relatives à l'urbanisme (SRU, ENE, loi relative à l'urbanisme et à l'habitat),

Vu l'article L143-23 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2004 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Neubourg,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 02 mars 2020

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu l'arrêté n°2019-04 du Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, en date du 21 octobre 2019, portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCOT du Pays du Neubourg,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus,
Vu le rapport de la Commission d'enquête favorable avec recommandations, en date du 16 janvier 2020,
Vu le projet de SCOT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve l'ensemble des ajustements du dossier de SCOT exposés dans l'annexe n°1 de la présente délibération, pour prendre en compte les avis formulés joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,
- approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Neubourg tel qu'il est annexé à la présente délibération dans l'annexe n°2,
- charge le Président de l'accomplissement de l'ensemble des mesures réglementaire de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation, notamment :
 - o en affichant la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPN et dans les communes membres concernées par le SCOT,
 - o en faisant mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - o en publiant la présente délibération au recueil des actes administratifs,
 - o en publiant l'ensemble des pièces composant le SCOT sur le Géoportail de l'urbanisme,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait au Neubourg, le 3 mars 2020

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :
RECU par le représentant de l'Etat le :
PUBLIE le :
ACTE EXECUTOIRE